



La Déclaration Trimestrielle des Salaires

Pour permettre à la Mutualité Sociale Agricole de calculer les cotisations assises sur les salaires, vous devez déclarer dans les délais prescrits, le montant des rémunérations brutes allouées à votre personnel

La M.S.A. vous transmet une déclaration de main-d'œuvre chaque fin de trimestre :

| | |
|----------------------------|---------------|
| 1 ^{er} trimestre | fin mars |
| 2 ^{ème} trimestre | fin juin |
| 3 ^{ème} trimestre | fin septembre |
| 4 ^{ème} trimestre | fin décembre |

Comment compléter votre déclaration ?

Figurent sur ce document, les nom, prénom et matricule de tous les salariés qui travaillent sur votre exploitation ou entreprise sauf ceux déclarés au moyen du TESA.

Vous devez compléter cette déclaration :

- en ajoutant les coordonnées des salariés récemment embauchés et non mentionnés.
- en indiquant pour chacun le nombre d'heures et le nombre de jours travaillés, les salaires correspondants (salaires bruts, avantages en nature, congés payés, etc ...).
- en indiquant le montant total de l'assiette C.S.G. à prendre en considération.
- Il est donc absolument indispensable d'indiquer pour chaque salarié :
 - le nombre d'heures et le nombre de jours effectués,
 - le coefficient d'emploi,
 - le salaire brut, les dates de début et de fin de contrat pour chaque salarié,
 - la date de sortie en cas de départ du salarié,
 - la période d'arrêt en cas d'absence pour maladie ou accident et le montant du complément de rémunération s'il est versé,
 - l'existence et le montant des avantages en nature.

Pour vous aider, vous disposez :

- des informations figurant au recto/verso de la déclaration.
- d'une notice qui mentionne les nouveautés du trimestre et les taux de cotisations et renseignements qui figurent sur notre site Internet.

Quand transmettre votre déclaration ?

La déclaration des salaires est à retourner à la M.S.A. en respectant les dates suivantes :

| | |
|----------------------------|------------|
| 1 ^{er} trimestre | 10 avril |
| 2 ^{ème} trimestre | 10 juillet |
| 3 ^{ème} trimestre | 10 octobre |
| 4 ^{ème} trimestre | 10 janvier |

En respectant ces dates vous éviterez une pénalité de 8 € par salarié (jusqu'à concurrence de 760 €) et en complétant bien votre déclaration, vous éviterez une pénalité de 8 € par information manquante.

Comment transmettre votre déclaration à la MSA ?

Vous pouvez retourner la déclaration des salaires, soit :

- par courrier
- en saisissant directement les éléments nécessaires aux calculs de vos cotisations en utilisant votre espace Internet privé
- en déposant un fichier d'échange de données via notre site internet en respectant le protocole d'échanges MSA

La loi Warsmann 3 prévoit l'obligation de réaliser la déclaration trimestrielle des salaires (DTS) par voie dématérialisée pour :

- les entreprises soumises à l'obligation de verser mensuellement leurs cotisations
- les entreprises redevables de cotisations, contributions et taxe d'un montant supérieur à **20.000 euros** au titre de l'année N-1. Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité égale, par salarié, à 0,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Les employeurs concernés devront impérativement transmettre les données de la DTS en s'appuyant sur le protocole d'échange MSA ou se connecter sur notre site Internet pour accomplir leur déclaration.